

L'accompagnement des personnes en situation de handicap d'origine psychique par les services d'accompagnement à la vie sociale et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Un service d'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique se doit d'être solide au plan professionnel, pluridisciplinaire et souple, mais ne nécessite pas de médicalisation systématique.

Cette recherche visait à définir les conditions à réunir pour proposer un accompagnement le plus adapté possible aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap psychique. Elle avait aussi pour but de clarifier la place des différents acteurs impliqués dans ces situations de handicap d'origine psychique, que ce soit au sein de l'équipe pluridisciplinaire du service d'accompagnement, entre psychiatrie et médico-social, entre usager et parents...

La méthodologie de la recherche a consisté à étudier l'activité et l'organisation de dix services d'accompagnement très diversifiés (deux SAVS « généralistes », trois SAVS « spécialisés », un SAVS/SAMSAH « spécialisé » et quatre SAMSAH), en croisant des informations collectées à la fois auprès de la direction des dix services d'accompagnement, de leur équipe, d'usagers et de parents, mais aussi de partenaires (secteur psychiatrique, ESAT, service mandataire judiciaire...).

Les résultats mettent en évidence que la présence d'un handicap d'origine psychique parmi le public suivi ne présume pas d'emblée de la nécessité de « médicaliser » le service d'accompagnement. La « médicalisation » des SAMSAH se manifeste moins par la présence substantielle de médecins ou d'auxiliaires médicaux que par la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire (psychiatre, infirmier, aide médico-psychologique – AMP, travailleurs sociaux, psychologue, chargé d'insertion professionnelle, aide-soignante...), susceptible d'intervenir de façon régulière et soutenue dans les lieux de vie de la personne (et en particulier à son domicile). Par les interventions croisées de son équipe pluridisciplinaire et la lecture clinique apportée par certains de ses membres (pour donner du sens et adapter le projet individuel d'accompagnement), le SAMSAH semble mieux « outillé » pour répondre à certains besoins (comme aller au-devant des personnes les plus isolées, intervenir sur des difficultés majeures en termes d'hygiène personnelle et d'entretien du logement, ou encore pour permettre un premier accès ou un « raccrochage » au suivi psychiatrique).

En conclusion, si la définition d'un projet spécifique semble incontournable pour accompagner des personnes en situation de handicap psychique, la spécialisation des services d'accompagnement (SAVS et SAMSAH « handicap psychique ») porte d'abord sur la réunion des conditions permettant de proposer un cadre d'intervention à la fois solide, permanent et souple (que ce soit en termes de pratiques professionnelles, de procédures d'admission, ou encore de durée de l'accompagnement).

N. B. Les résultats présentés ici sont ceux posés dans le rapport final (2010).

Pour plus d'information sur ce projet

- **Le rapport de recherche et la synthèse sont consultables sur le site de la CNSA :**
<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/ndeg036.zip>
ainsi que sur le site du CEDIAS-CREAI Île-de-France :
<http://www.creai-idf.org/dossier/laccompagnement-personnes-situation-handicap-dorigine-psychique-par-savs-samsah>
- Ce rapport de recherche de 208 pages a fait l'objet d'une « synthèse et recommandations » (2011, 50 pages) et d'un *Guide méthodologique pour la création des services d'accompagnement spécialisés en faveur des personnes en situation de handicap d'origine psychique (SAVS et SAMSAH « handicap psychique »)* (2012, 32 pages).
- Publications : Article de quatre pages dans les Actualités sociales hebdomadaires (ASH) n° 2743 du 20 janvier 2012, p. 30-33. Article de deux pages dans le Journal de l'action sociale (avril 2012). PEINTRE C. « Le service d'accompagnement (SAVS ou SAMSAH) dédié aux personnes en situation de handicap psychique : l'«Autre», différent et complémentaire qui participe au processus de rétablissement », *Les Cahier de l'Actif* n° 430-433, juin 2012. *Pluriels* n° 96-97, mai-juin 2012 (revue de la Mission nationale d'appui en santé mentale).
- La recherche-action a été citée dans le rapport IGAS 2011, *La prise en charge du handicap psychique*. Certaines recommandations de cette recherche-action et des deux documents « pratiques » qui ont prolongé cette démarche ont notamment été reprises dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, *Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques* (2016) et dans le récent guide CNSA sur les troubles psychiques (2017).

À propos du laboratoire

L'ANCREAI est l'Association nationale des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. Depuis quelques années, l'ANCREAI s'est structurée en un organisme de recherche privé qui dispose d'une équipe nationale de chercheurs au sein du Pôle Études Recherches Observation (PERO), issue des 14 CREAI, produisant de nombreuses recherches et études depuis plusieurs années. Les résultats de ces différents travaux sont diffusés dans des publications scientifiques, dans le cadre des publications du réseau des CREAI (*Vie sociale, Le Colporteur, Bulletin d'informations...*) et des conférences, mais aussi en réalisant des interventions dans des colloques et séminaires de recherche.

ancreai.org/

Contact

Carole Peintre, responsable des études

ANCREAI

carole.peintre@ancreai.org

Référence du projet n° 036

Appel à projets 2008 – Handicap psychique, autonomie, vie sociale (partenaire : DREES)

Titre : *Quels services d'accompagnement pour les personnes présentant un handicap d'origine psychique ?* (C. Peintre).